

SCP MAMELLI
NOTAIRES
27 rue Principale - 20217 SAINT FLORENT
Tel : 04.95.37.06.00
office.mamelli.20040@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRES DE PROPRIETE

Suivant actes authentiques reçus sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), le 16 juillet 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, des actes de notoriété constatant une possession au profit de :

- Madame Frédérique Palma Christine FANCIULLINO, épouse DARRAS, demeurant à CROIX (59170) 15 rue du PRESIDENT WILSON.
- Madame Raphaëlle Fabienne Nadine FANCIULLINO, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13080) 120 route de BOUC-BEL-AIR.
- Madame Anne-Laure FANCIULLINO, demeurant à ANGERS (49000) 14 rue Maréchal Montgomery.

Sur les biens suivants :

A LAMA 20218 (HAUTE CORSE)

Les parcelles cadastrées A-27-33-34-35-36-37-38-39-42-48-49-109.

Les parcelles cadastrées B-87-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-121-122-123-124-125-126-147-150-151-179-181-182-183-184-185-187-190-192-193-194-195-196-199-200-201-291-292-295-296-298-299-301-302-304-305.

Les parcelles cadastrées C-16-17-18-19-21-22-23-24-25-26-27-28-29.

Les parcelles cadastrées D-38-39-40-41-42-43-44-45-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-95-96-108-109-110-111-112-114-120-154-155-156-157-167-168-169-170-172-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-191-192-193-194-195-196-202-223-254-255-268-270-272-274-275.

Les parcelles cadastrées E-96-99-100-396-407-408-409-537-539-541.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le Notaire